

Barème de prix TTC

OFFRE «Objectif Gaz» - Domestiques - valable à compter du 1^{er} juillet 2010

		Essentiel	Tranquillité	Bien-être
Prix de l'énergie (cents HT/kwh)	Zone 1	8,659	7,415	4,987
	Zone 2	8,659	7,415	5,059
	Zone 3	8,659	7,415	5,131
	Zone 4	8,659	7,415	5,203
	Zone 5	8,659	7,415	5,274
	Zone 6	8,659	7,415	5,346
Prix de l'abonnement (euros TTC/mois)		3,45	4,57	14,97
Prix de l'abonnement (euros TTC/an)		41,37	54,91	179,68

L'offre Objectif propose trois services : **Essentiel**, pour une consommation annuelle inférieure à 1000 kWh, **Tranquillité** : pour une consommation annuelle comprise entre 1000 et 6000 kWh, et **Bien-être** : pour une consommation annuelle supérieure à 6 000 kWh (évaluation basée sur la Consommation Annuelle de Référence : CAR). Les prix indiqués incluent la CTSSG, (Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz), la CTA Transport et la TVA (5,5% sur l'abonnement et 19,6% sur l'énergie).

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE OBJECTIF GAZ

(Article 2 de l'information client)

L'offre comporte la fourniture de Gaz ainsi que la prestation de services d'acheminement de Gaz.

DUREE DU CONTRAT

(Article 7 des conditions générales et article 5 de l'information client)

Le contrat a une durée de 12 mois avec tacite reconduction pour une durée équivalente. Le contrat prend effet à la date de mise en service ou de changement de fournisseur effectué par le gestionnaire de réseau de distribution conformément aux délais prévus dans son catalogue de prestations.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

(Article 19 et 20 des CG et article 8 de l'information client)

La période de facturation est de trois mois, sur la base des consommations réelles ou estimées. Les factures sont payables sans déduction dans les dix jours de leur réception, en espèces, chèques, carte de paiement, prélèvement bancaire ou virement bancaire. Le paiement peut être effectué à l'accueil de notre siège, par voie postale ou par Internet.

CONDITIONS DE REVISION DES PRIX

(Article 22 des conditions générales et article 4 de l'information client)

UEM s'engage auprès du Client à ce que le prix du Gaz et de la prime fixe évoluent de la même manière que le tarif réglementé. La proposition commerciale faite au Client est une offre au prix de marché, le prix du Gaz et de la prime est indexé sur le tarif réglementé de Gaz.

	Prestations	Prix TTC catalogue Fournisseur
Mise en service	Mise en service	15.73 €
	Supplément mise en service en urgence	105.40 €
Intervention pour impayé	Coupure pour impayé	51.00 €
	Rétablissement urgence	105.40 €
Relève spéciale	Relevé spéciale	28.98 €
Vérification de données de comptage	Vérification sans déplacement	14.50 €
	Contrôle visuel du comptage	44.29 €
Enquête	Enquête	28.98 €
Frais de dédit	Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	16.50 €
Déplacement vain	Déplacement sans intervention	28.98 €
Autres prestations	Supplément express	34.76 €

CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

(Articles 9 et 21 des conditions générales)

Le client peut résilier le présent contrat au cours de la première année d'exécution lorsqu'il n'occupe plus le local où se situe le site de consommation désigné aux conditions particulières en raison de la vente ou de la mise en location du local, du déménagement du titulaire, du décès du titulaire désigné aux conditions particulières ou lorsqu'il fait l'objet de l'ouverture d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire à l'encontre de ce dernier. Le client peut également résilier le contrat à tout moment au-delà de la première année d'exécution à condition qu'il en informe UEM par écrit. Le client est responsable des consommations enregistrées et des primes fixes tant que le contrat n'a pas été résilié par lui par écrit, jusqu'à la date de relève fixée par le gestionnaire de réseau de distribution avec le client et dans la mesure où l'accès au compteur lui est rendu possible. Dans le cas où le client décide de changer de fournisseur, il est procédé à un relevé ou à une estimation et la résiliation prend effet à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture.

CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU GRD

(Article 15 des conditions générales)

Conformément aux cahiers des charges de distribution publique de Gaz dont relève le site de consommation du Client, consultable sur le site internet du GRD, et aux dispositions réglementaires applicables, et sans préjudice, le cas échéant, de tous dommages et intérêts, le GRD peut procéder à l'interruption ou refuser l'accès au réseau public de distribution de Gaz dans les cas suivants : injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police en cas de trouble à l'ordre public, non justification de la conformité de l'installation à la réglementation et aux normes en vigueur, danger grave et immédiat porté à sa connaissance, modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par ses soins, quelle qu'en soit la cause, par mesure de sécurité, lorsque l'installation du Client est reconnue défectueuse ou que celui-ci s'oppose à sa vérification, trouble causé par un Client ou par son installation et appareillages, affectant la distribution de Gaz, usage illicite ou frauduleux de Gaz.

INCIDENTS DE PAIEMENT

(Article 20 des conditions générales)

Les factures sont payables sans déduction dans les dix (10) jours de leur réception. À défaut de paiement intégral dans ce délai, UEM est en droit de réclamer des pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie (1,5) le taux de l'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance à compter d'une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de dix (10) jours. Les factures sont par ailleurs majorées de plein droit de frais de relance et, le cas échéant, de coupure, selon le barème en vigueur. Par ailleurs, à défaut de paiement, et après un rappel écrit resté infructueux, UEM a le droit de suspendre la fourniture de Gaz sans autres formalités et sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures de Gaz du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les frais de coupure, de relance et de rétablissement du Gaz sont à la charge du Client.

SERVICE CLIENTS ET RECLAMATIONS

UEM, SAEML au capital social de 20.000.000 d'euros

Numéro RCS (Metz) : 779 987 486

Identifiant SIREN : 779 987 486

Adresse postale : 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ (réponse dans les 8 jours ouvrés)

Adresse courriel : accueil-reception@uem-metz.fr (réponse dans les 24 heures ouvrées)

Accueil téléphonique : 03 87 34 45 00 du lundi au vendredi de 7 h 35 à 18 heures (prix d'un appel local) (réponse immédiate)

Accès aux services clients : centre d'appel et accueil physique.